

SCM - SCD

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**COMPTE RENDU**  
**SEANCE DU JEUDI 31 MARS 2011**

**Présents** : Mmes, MM, ROUBAUD, BORIES, BELLEVILLE, LE GOFF, BERTRAND, BLAYRAC, ULLMANN, BOUT NOUGIER, GRUFFAZ, CLAPOT, DEVAUX, PASTOUREL, TAPISSIER, ROQUES, TASSERY, ROUMIEUX, DEMARQUETTE MARCHAT, OSSELIN, ORCET, DUGAS, VILLETTE, BRULAT, NOVARETTI, JOUBERT F, LEMONT, VALLADIER

**Procurations** :

M. JOUBERT M. à M. DEVAUX  
M. BON à Mme BORIES  
Mme SEBBAN à Mme TAPISSIER  
M. GUENDON à M. ROUBAUD  
Mme GALATEAU LEPERE à Mme LE GOFF  
Mme PARRY à Mme CLAPOT

**Absente** :

Mme DUFOUR DAMEZ

Séance ouverte à 19 H 00.

L'assemblée municipale adopte à l'unanimité l'additif à l'ordre du jour.

Le procès verbal de la séance du 17 février 2011 est adopté à la majorité (4 oppositions) –  
Intervention M. JOUBERT F.

**Additif n° 1 - OBJET : FINANCES LOCALES – Exercice 2011 – Subventions à caractère sportif – Avance sur attribution de la subvention 2011 au Football Club Villeneuvois**

Rapporteur : M. PASTOUREL

Le Football Club Villeneuvois doit faire face à des dépenses régulières et honorer très rapidement des factures de prestataires qui n'acceptent pas de paiement différé. Cela entraîne pour lui des problèmes de trésorerie.

C'est pourquoi, je vous propose de lui attribuer une avance sur la subvention 2011 d'un montant de 8 000 €. A titre d'information le montant total de la subvention 2010 était de 21 000 €.

Je vous précise que ce montant sera imputé au chapitre 65/657 48/400, subventions à caractère sportif du B.P 2011.

---

**I - COMMANDE PUBLIQUE – Camping de la Laune – Aménagement de bungalows – Attribution du marché de maîtrise d'œuvre**

**Rapporteur : Mme BLAYRAC**

Pour faire face aux attentes de la clientèle et développer l'éco-tourisme, la commune a décidé de revoir l'aménagement du camping municipal et de diversifier l'offre faite aux usagers.

Aussi, le 1 octobre 2009, le conseil municipal a autorisé le député-maire à signer un marché pour l'étude de faisabilité de nouvelles installations sur ce site, mission confiée à l'architecte Philippe GONNET. Ce dernier avait en charge la définition de l'implantation d'habitations légères de loisirs (H.L.L.) en accord avec les services du S.D.A.P. et de la D.I.R.E.N., ainsi que l'élaboration de l'esquisse du projet.

Pour permettre la poursuite du projet, la commune a lancé un marché de maîtrise d'œuvre sur une estimation globale de 370 000 € H.T.

Le cabinet d'architecte en charge du dossier aura pour mission l'intégration de ces structures dans la plaine de l'abbaye en répondant au mieux aux exigences environnementales.

La commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 17 mars 2011, propose d'attribuer au cabinet CANAUD – 16 avenue Gabriel Péri à VILLENEUVE LEZ AVIGNON, le marché de maîtrise d'œuvre pour un montant de 22 200 € HT soit 26 551,20 € TTC. En conséquence, le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes de :

- l'attribution de ce marché au cabinet CANAUD, en application de l'article 74 du code des marchés publics
- la signature par le député-maire du marché de maîtrise d'œuvre et des pièces afférentes.

Interventions M.VALLADIER

Réponses M. ROUBAUD

**2 - URBANISME – avis de la commune de Villeneuve Lez Avignon en qualité de personne publique associée sur le projet de SCOT du bassin de vie d'Avignon**

**Rapporteur : Mme LE GOFF**

Par délibération du 15 décembre 2010 le Syndicat Mixte pour le SCOT du Bassin de Vie d'Avignon a arrêté le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du bassin de vie d'Avignon.

Instauré par la loi SRU du 13 décembre 2000, le SCOT est un document d'urbanisme de planification qui fixe les orientations de développement d'un territoire et l'évolution de son urbanisation afin de mettre en cohérence les politiques des diverses collectivités publiques dans le domaine de l'aménagement (urbanisme, habitat, économie, déplacements, environnement, etc.).

Le SCOT doit favoriser le développement équilibré et durable du territoire sur lequel il s'applique (un bassin d'activités et d'emploi) et constitue également, à horizon de 10 ans, un véritable cadre de référence collectif du "vivre ensemble" en précisant les grandes options d'aménagement ayant trait à l'équilibre entre urbanisation, protection des paysages et des espaces naturels et agricoles, création de dessertes en transports collectifs, à l'équilibre social de l'habitat et à la construction de logements, au développement économique, à l'équipement commercial et artisanal, aux loisirs, ou encore à la prévention des risques.

Le SCOT doit être fondé sur des choix et des priorités politiquement partagés et prendre appui sur la vision qu'ont les élus locaux des évolutions et des enjeux de leur territoire à moyen et long terme.

Pour rappel le SCOT du bassin de vie d'Avignon concerne 28 communes sur une superficie de 565 km<sup>2</sup> représentant environ 255 000 habitants. D'ici à 2020 ce territoire se prépare à accueillir environ 31 000 nouveaux habitants et 17 000 emplois.

L'article L122-8 du code de l'urbanisme prévoit dans le cadre de la procédure d'élaboration du SCOT que la commune de Villeneuve Lez Avignon délibère pour émettre un avis sur le projet de SCOT qui comprend un rapport de présentation, un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui présente les grands choix stratégiques du projet et un Document

d'Orientations Générales (DOG) qui détaille de manière prescriptive les choix du PADD .  
Les principes fondamentaux du PADD du SCOT du bassin de vie d'Avignon sont détaillés en quatre enjeux:

- 1/ tirer parti du positionnement stratégique du grand bassin de vie d'Avignon dans le contexte régional,
- 2/ maintenir une attractivité productive, durable et maîtrisée,
- 3/ assurer un équilibre entre les différentes vocations de l'espace, établir un « contrat foncier » durable,
- 4/ promouvoir un urbanisme innovant et intégré.

Concernant la déclinaison des différents axes stratégiques ci-dessus il est constaté trois aspects ci-après détaillés du projet sur lesquels la commune entend solliciter des modifications.

#### 1) Concernant la délimitation des zones urbanisables dans le projet de SCOT:

La commune de Villeneuve Lez Avignon est située par le projet dans ce qui est dénommé comme le « coeur urbain » du bassin de vie d'Avignon. A ce titre elle constitue dans le projet de SCOT un secteur privilégié d'urbanisation (ce qui implique une démarche d'optimisation de l'accueil de nouveaux habitants, de la création d'emplois, de l'accueil d'équipements et de services « supérieurs » et de la desserte en transports en communs).

A ce titre l'urbanisation de la commune doit se faire de telle sorte qu'un minimum de 40% des logements créés soient des logements collectifs avec un maximum de 30% de logements individuels et de 30% de logements en individuel groupé. Il est en outre prévu pour Villeneuve que 30% des logements créés seront des logements sociaux. Cela en vue de rattraper le retard de la commune au regard de l'objectif de 20% imposé par la loi SRU.

Cette urbanisation doit se faire à l'intérieur des secteurs privilégiés d'urbanisation tels qu'ils sont définis sur le plan du Document d'Orientation Général (DOG) avec une marge d'appréciation de 100 mètres liée à l'épaisseur du trait compte tenu de l'échelle du plan. Or pour Villeneuve Lez Avignon ce secteur ne comprend:

- ni la ZAC des Bouscatiers en totalité,
- ni la ZAC de la Combe en totalité (toutes deux créées par délibération du 1 juin 2006) seule une partie de ces deux ZAC est comprise dans le secteur d'urbanisation possible,
- ni le secteur du quartier du Safrus situé en zone urbaine du Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du 14 avril 2008,
- ni la zone à urbaniser du quartier du Grès de Padier (ancienne zone NB du POS) déjà bâtie avec une faible densité.

Ce zonage du DOG a été défini en tenant compte du périmètre des espaces naturels sensibles figurés sur le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 14 avril 2008. Toutefois par délibération du Conseil Général du Gard en date du 24 juillet 2009, ce périmètre des espaces naturels a été modifié et mis en cohérence avec le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 14 avril 2008, afin notamment d'éviter les superpositions de droit de préemption urbain et de droit de préemption au titre des espaces naturels sensibles, les deux droits ne poursuivant pas des objectifs compatibles.

Le périmètre des espaces naturels sensibles résultant de cette délibération a sorti des zones de préemption les secteurs susvisés des Bouscatiers, de la Combe, du Safrus et du Grès de Padier. Il n'y a donc pas de justification à l'exclusion de ces secteurs du périmètre privilégié d'urbanisation délimité par le plan du DOG.

**Il convient donc de solliciter la modification de ce plan du DOG pour que ces périmètres soient intégrés au « périmètre privilégié d'urbanisation.**

II) Concernant le développement d'une intermodalité efficace entre les différents modes de transport:

Le projet de SCOT prévoit dans le DOG de développer les parcs relais et identifie clairement la Place Charles David située en secteur sauvegardé, en entrée de la vieille ville et sous le Fort Saint André comme parc relais et point d'échange multimodal.

Cette disposition qui pourrait aboutir à faire de cette place un parking empli de véhicules en journée est incompatible avec la qualité du site et les différentes protections patrimoniales qu'il supporte ainsi qu'avec la mise en valeur de l'entrée dans le coeur de la vieille ville de Villeneuve Lez Avignon.

**Il convient donc de supprimer la localisation d'un parc relais sur la place Charles David dont la mise en valeur doit être recherchée comme cela a pu être fait aux Allées de l'Oulle à Avignon et non sa déqualification.**

III) Concernant les densités imposées par le projet de SCOT:

Le projet de SCOT prévoit une densité minimum de 15 logements par hectare pour l'habitat individuel, 25 logements pour l'individuel groupé et de 50 à 100 logements pour l'habitat collectif.

Cet objectif ne tient pas compte de la typologie urbaine dominante existante à Villeneuve Lez Avignon qui est constituée d'un habitat individuel pavillonnaire de qualité qui résulte notamment de l'existence dans le Plan d'Occupation des Sols applicable sur la commune avant le 14 avril 2008 d'une superficie minimale de terrain exigée de 800m<sup>2</sup> par logement créé.

Cet objectif ne tient pas non plus compte du fait que le développement de l'urbanisation en amont des zones anciennes dès les années 1950, 1960 ou des zones déjà agglomérées s'est fait sans aménagement d'un réseau pluvial correspondant, ni dans certaines zones de réseau d'assainissement en eaux usées.

En matière de gestion du pluvial, on constate que les contraintes de rétention des eaux de pluie et de limitation de l'imperméabilisation des sols sont difficilement applicables dans le temps de manière vraiment efficace pour de l'habitat individuel.

Il en résulte qu'une densification de l'existant poserait des problèmes importants en matière :

- d'accessibilité des parcelles,
- de traitement des eaux usées pour les zones d'assainissement individuel,
- de sauvegarde des paysages pour la protection des crêtes constitutives du panorama protégé visible depuis le Rocher des Doms,
- de gestion du pluvial.

**Il convient donc d'amender le projet de SCOT sur les points suivants:**

- en précisant d'une part que ces objectifs de densification ont vocation à s'appliquer aux greffes urbaines futures tout en tenant compte des contraintes techniques du site et non au tissu urbain pavillonnaire existant sur lequel de nombreuses contraintes structurelles rendent cette densification plus complexe et conditionnée à des réflexions non systématiques,
- en prévoyant d'autre part que les objectifs de pourcentage minimum de logements collectifs et groupés ainsi que les densités minimum données en page 25 du document 3 du SCOT soient modulées en fonction de l'environnement (risque pluvial, stabilité des sols, pente des terrains,...) et de l'urbanisation du site (qualité et composition de l'existant)

Il est rappelé qu'en application de l'article L123-1-9 du code de l'urbanisme les prescriptions et dispositions du PLU doivent être compatibles à celles du SCOT approuvé. En cas d'incompatibilité entre ces deux documents la mise en compatibilité du PLU doit intervenir dans les trois ans suivant l'approbation du SCOT.

L'ensemble du projet de SCOT est consultable en totalité au service urbanisme de la Mairie ou sur le site internet du Bassin de Vie d'Avignon dans la rubrique téléchargements à l'adresse suivante: <http://www.avignon-bassindevie.fr/> .

Le conseil municipal adopte à la majorité (4 oppositions – 1 abstention) les principes de :

- la décision d'émettre un **avis défavorable** sur le projet de SCOT tel qu'il a été arrêté par délibération du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon en date du 15 décembre 2010 sur les points suivants:

- le plan DOG ne reprend pas dans les secteurs privilégiés d'urbanisation l'ensemble des secteurs de la commune pouvant prétendre à ce classement en application de la réalité bâtie pour le quartier du Safrus et le quartier du Grès de Padier et des politiques communales menées depuis 2006 pour les ZAC de la Combe et des Bouscatiers en matière d'ouverture à l'urbanisation et de développement urbain,

- le projet de DOG impose un parc relais sur la Place Charles David ce qui est susceptible de déqualifier toute l'entrée de ville du centre ancien de Villeneuve Lez Avignon en contradiction totale avec toutes les protections existantes et toutes les démarches communales de mise en valeur de cet espace essentiel pour la commune.

- la promotion des opérations denses doit tenir compte , outre de l'appartenance au "Territoire", des spécificités locales (risques, niveau d'équipement, caractère de l'existant).

- la décision d'émettre un **avis favorable** sur le reste du projet de SCOT.
- **la demande par la présente délibération que le projet de SCOT soit amendé** sur les points ci-dessus listés,

Interventions Mme BRULAT, M. LEMONT, M.VALLADIER  
Réponses M. ROUBAUD

### **3 - URBANISME – Demande d'autorisation de travaux sur un immeuble classé monument historique pour la restauration du porche de la livrée Arnaud de Via**

**Rapporteur : Mme LE GOFF**

Dans le cadre de la mise en valeur du centre ancien la commune a impulsé depuis plusieurs années une opération de mise en valeur des porches et arcades en centre ancien couplée à des campagnes de ravalement obligatoire des façades.

Le porche de l'ancienne livrée Arnaud de Via situé 1 rue de la République entre les parcelles cadastrées CB n° 18 et 19 est l'un des éléments visés dans cette opération.

Ce projet s'inscrit dans la continuité des travaux de mise en valeur du centre ancien et du patrimoine Villeneuvois avec notamment la réfection de la rue de la République, la réhabilitation de l'ancienne église Saint Pons, les travaux sur la Collégiale, sur la Chapelle des Pénitents Gris et a pour objectif de valoriser l'image de la ville en poursuivant l'amélioration du cadre de vie.

Ces travaux porteront sur la restauration des parois et plafond du porche pour sa mise en valeur.

S'agissant d'un immeuble classé au titre des monuments historiques les travaux susvisés sont soumis à l'obtention préalable d'une autorisation de travaux sur un immeuble classé monument historique, instruite et délivrée par les services de l'état et après accord de la direction régionale des affaires culturelles.

Le code général des collectivités territoriales prévoit que le conseil municipal délibère sur la gestion des propriétés communales.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes :

- du dépôt d'une demande d'autorisation sur un immeuble monument historique classé pour le projet ci-dessus détaillé de restauration du porche de l'ancienne livrée Arnaud de Via situé 1 rue de la République
- de la signature par le député-maire de cette demande et de tous les documents qui pourraient être exigés dans le cadre de l'instruction de ce dossier ainsi que les éventuels modificatifs à ce projet.

#### **4 - URBANISME – Permis d'aménager – Autorisation de dépôt d'une demande pour un jardin, une aire de jeux et un parking sur la parcelle CH N° 11**

Rapporteur : Mme LE GOFF

Dans le cadre de la mise en valeur du centre ancien la commune envisage de refaire l'aménagement du terrain situé à l'arrière de la chapelle des Pénitents Gris, parcelle cadastrée CH n° 11 située entre la chapelle et la rue Loys Masson. Ce terrain qui relève du domaine privé de la commune fait partie d'un ensemble architectural inscrit à l'inventaire des monuments historiques.

Ce projet s'inscrit dans la continuité de la mise en valeur de la chapelle dont la toiture a été refaite et plus largement dans la démarche communale de valorisation de l'image de la ville , la poursuite de l'amélioration du cadre de vie et de la mise en valeur du patrimoine Villeneuvois.

Ces travaux, définis et réalisés en régie, consistent en l'aménagement d'un parking ouvert au public de 17 places dont une pour personnes à mobilité réduite ainsi que d'un jardin paysagé qui permettra la mise en valeur de la façade arrière de la chapelle des Pénitents Gris située en fond de terrain. La création d'une aire de jeux pour les enfants est également intégrée au projet.

En secteur sauvegardé couvert par le plan de sauvegarde et de mise en valeur approuvé, les travaux d'aménagement d'un immeuble protégé au titre des monuments historiques sont soumis à l'obtention préalable d'un permis d'aménager.

Le code général des collectivités territoriales prévoit que le conseil municipal délibère sur la gestion des propriétés communales.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes de :

- la demande de permis d'aménager pour le projet ci-dessus détaillé d'aménagement d'un parking, jardin et aire de jeux d'enfants sur la parcelle cadastrée CH n° 11 sise rue Loys Masson,
- la signature par M. le député-maire de cette demande et de tous les documents qui pourraient être exigés dans le cadre de l'instruction de ce dossier ainsi que les éventuels modificatifs à ce projet.

Intervention M. LEMONT  
Réponse M. ROUBAUD

**5 - DOMAINE ET PATRIMOINE – Acquisitions- Acquisition de la parcelle cadastrée DD n° 36 Lieu-dit le Montagné en vue de l'agrandissement du chemin du Montagné**

**Rapporteur : Mme LE GOFF**

Dans le cadre de la régularisation de l'emprise du chemin du Montagné, la commune a proposé par courrier du 14 février 2011 à Mme Chantal GLAIS, propriétaire de la parcelle cadastrée DD n°36, l'acquisition de ce terrain d'une superficie d'environ 94m<sup>2</sup> au prix de 45€/m<sup>2</sup>, soit un prix total de 4 230€. La clôture de Mme GLAIS étant déjà implantée en retrait de cette parcelle, celle-ci est incorporée de fait à l'emprise du chemin du Montagné.

Par courrier en date du 28 février 2011 Mme Chantal GLAIS nous a fait connaître son accord sur cette proposition.

L'opération globale portant sur un montant inférieur à 75 000€, la consultation des services de France Domaine n'est pas obligatoire.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes de :

- l'acquisition de la parcelle cadastrée DD n°36, d'une superficie d'environ 94m<sup>2</sup> au prix de 45€ le mètre carré soit un total de 4 230€ à Mme Chantal GLAIS domiciliée 41, chemin du Montagné à VILLENEUVE LEZ AVIGNON (30400).
- la signature par M. le maire de tous documents utiles à cette acquisition. Les modalités de cette acquisition seront réalisées soit par Maître Olivier BERGER, notaire à Villeneuve Lez Avignon, soit par acte administratif en la forme authentique.
- La prise en charge de tous les frais afférents à cette opération.

**6 - DOMAINE ET PATRIMOINE – Aliénations- Vente de la parcelle communale cadastrée CA N° 5 Lieu-dit l'Oratoire – 26 avenue Gabriel Péri**

**Rapporteur : Mme LE GOFF**

La commune a été saisie par la SCI ALPHA propriétaire de la parcelle sise 24 avenue Gabriel Péri et par M. Franco CONTI propriétaire de l'habitation sise 26 avenue Gabriel Péri d'une demande d'acquisition de la parcelle communale cadastrée CA n°5 située entre leurs deux propriétés.

A cet effet, la SCI ALPHA et M. CONTI ont fait établir par un géomètre un projet de division en date du 20 décembre 2010. Les services de France Domaine ont émis un avis en date du 11 février 2011 fixant à 65€/m<sup>2</sup> le prix du terrain.

Par courrier en date du 14 et du 17 mars 2011, la SCI ALPHA représentée par Mme Véronique VIGNARD domiciliée 24 ter avenue Gabriel Péri à VILLENEUVE LEZ AVIGNON (30400), et M. Franco CONTI domicilié 26 avenue Gabriel Péri à VILLENEUVE LEZ AVIGNON (30400) ont accepté l'offre de la commune fixant à 65€/m<sup>2</sup> le prix du terrain soit un prix global de 5 915€ pour les 91m<sup>2</sup> de la parcelle répartis de la façon suivante:

- pour la SCI ALPHA une superficie d'environ 20m<sup>2</sup>
- pour M. Franco CONTI une superficie d'environ 71m<sup>2</sup>

Le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes de :

- la vente de la parcelle cadastrée CA n°5, d'une superficie totale arpentée de 91m<sup>2</sup> au prix de 65€ le mètre carré soit un total de 5 915€ à :

\* la SCI ALPHA représentée par Mme Véronique VIGNARD domiciliée 24 ter avenue Gabriel Péri à VILLENEUVE LEZ AVIGNON (30400) pour une superficie d'environ 20m<sup>2</sup> au prix de 1 300€

\* M. Franco CONTI domicilié 26 avenue Gabriel Péri à VILLENEUVE LEZ AVIGNON (30400) pour une superficie d'environ 71m<sup>2</sup> au prix de 4 615€

- la signature par M. le député-maire de tous documents utiles à cette acquisition
- la désignation de Maître Olivier BERGER notaire, pour rédiger les deux actes à intervenir.

L'ensemble des frais afférents à cette opération seront à la charge des acquéreurs.

**7 - DOMAINE ET PATRIMOINE – Aliénations- Vente de la partie indivise de la parcelle cadastrée AD N° 5 lieu-dit la Queue de l'Ile – Rue d'Aramon sur la commune des ANGLES**

**Rapporteur : Mme LE GOFF**

La commune a été saisie par courrier du 29 avril 2009 par la commune des Angles en vue de lui céder notre partie de propriété indivise cadastrée AD n°5, parcelle qu'elle détient avec nous à hauteur de 600 millièmes et située lieu dit la Queue de l'Ile rue d'Aramon sur son territoire.

La commune des Angles envisage ensuite de rétrocéder cette parcelle d'une superficie totale de 284m<sup>2</sup> à des propriétaires riverains.

Cette propriété avait été acquise en indivision par les deux communes en 1969 en vue de la réalisation d'une station de refoulement des eaux usées commune aux deux villes, alors membres du syndicat d'A.E.P. et d'épuration, aujourd'hui dissous. Ce projet n'a pas été réalisé.

Par délibération en date du 3 décembre 2009 le conseil municipal a déjà autorisé cette vente. Toutefois à défaut de régularisation de la vente par acte authentique dans le délai de validité de l'avis des services fiscaux, un nouvel avis a été sollicité par la commune des Angles.

Cet avis a été rendu le 29 novembre 2010 fixant, comme dans l'avis initial, à 81€/m<sup>2</sup> le prix du terrain soit pour 600 millièmes un prix de cession de 13 802,40€ (170,40 m<sup>2</sup> x 81€). Il convient donc de délibérer une nouvelle fois au vu de cet avis.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes de :

- la vente à la commune des ANGLES notre partie indivise de la parcelle cadastrée AD n°5 et cela au prix de 13 802,40 €
- la signature par le député-maire de tous documents utiles à cette vente
- la désignation de Maître Olivier BERGER notaire, pour rédiger l'acte à intervenir en collaboration avec la SCP MIRAMANT et ROUX.

L'ensemble des frais afférents à cette opération seront à la charge de l'acquéreur.

**8 - DOMAINE ET PATRIMOINE- Gestion du domaine privé- Convention de mise à disposition de la parcelle cadastrée BX N°28 à l'association « les jardins partagés de la plaine de l'abbaye »**

**Rapporteur : Mme BOUT-NOUGIER**

Dans le cadre de son projet « agir pour le développement durable » et la mise en valeur de la plaine de l'abbaye, la commune de VILLENEUVE LEZ AVIGNON a décidé de mettre à la disposition de jardiniers des parcelles cultivables. Véritables poumons des villes, formes particulières d'espaces verts, les jardins partagés contribuent nécessairement à l'amélioration de l'environnement des citoyens.

Ils permettent de maintenir au profit des populations urbanisées, un lien avec la vie rurale ainsi qu'avec le rythme de la nature.

L'association « les jardins partagés de la plaine de l'abbaye », nouvellement créée, accepte de gérer le terrain communal cadastré BX N°28. Pour ce faire, il est nécessaire de passer avec elle une convention réglant les modalités de mise à disposition de cette parcelle communale d'une superficie totale de 4 150 m<sup>2</sup>.

Cette mise à disposition, consentie à titre précaire et révocable, a pour objectif l'organisation de jardins partagés, conformément à la loi du 25 juillet 1957, dans l'esprit des orientations de l'agenda 21 et du projet d'aménagement de la plaine de l'abbaye.



Le site comprendra :

- dix huit parcelles individuelles
- des espaces communs

Les jardiniers bénéficiaires de parcelles devront respecter la charte des jardins partagés de la plaine de l'Abbaye, à savoir :

- contribuer à protéger l'environnement
- faire de cette protection de l'environnement l'affaire de tous.
- participer par l'action individuelle des jardiniers à l'effort de la ville pour mettre en œuvre les pratiques qui favorisent la protection de la nature et préservent la santé des hommes.

Un niveau élevé de respect de l'environnement sera demandé à chaque jardinier :

- bannir, les produits phytosanitaires, pesticides et engrais chimiques, et privilégier les produits ou les techniques naturelles (utiliser les purins d'orties, de prêle, de fougères etc ....) .
- pratiquer le tri des déchets et le compostage
- ne pas brûler les déchets verts et ne pas les abandonner dans les lieux publics.
- utiliser systématiquement la déchetterie pour les déchets indésirables non compostables
- gérer de façon économe les ressources naturelles, en particulier l'eau, préférant arroser tôt le matin ou tard le soir, pratiquer le paillage et le binage
- ne pratiquer aucune activité susceptible de polluer le sol.
- maintenir la propreté des espaces communs (participer aux nettoyages collectifs organisés par l'association).

Le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes de :

- la mise à disposition à l'association « les jardins partagés de la plaine de l'abbaye » de la parcelle communale BX N°28
- la signature par le député-maire de la convention fixant les modalités de cette utilisation

Intervention M. ROUBAUD

## **9 - FONCTION PUBLIQUE- Grille des effectifs du personnel communal-- Modification**

**Rapporteur : M. ROUBAUD**

Afin de pourvoir au remplacement d'un de nos agents qui a décidé de muter dans une autre commune, il est nécessaire de modifier la grille des effectifs du personnel communal. En effet, il est envisagé pour remplacer ce fonctionnaire territorial qui était titulaire du grade de brigadier chef, de recruter un agent de police.

Par conséquent, le conseil municipal adopte à l'unanimité cette modification de la grille des effectifs, en créant un emploi d'agent de police et en supprimant celui de brigadier chef.

## **10 - FONCTION PUBLIQUE – Convention de mise à disposition du personnel de la cuisine centrale au syndicat intercommunal de restauration scolaire**

**Rapporteur : Mme BORIES**

Par délibération du 9 décembre 2002, le conseil municipal a adopté le principe de la création d'un syndicat intercommunal de restauration scolaire, en association avec la commune de PUJAUT.

Cette structure, créée par arrêté préfectoral du 28 janvier 2003, a besoin de disposer d'un personnel suffisant pour lui permettre de produire les repas dans le domaine scolaire.

Dans cette perspective et dans le cadre de l'article L.5111-4-6 du code général des collectivités territoriales, il est proposé au conseil municipal de mettre à disposition de ce syndicat, pour une partie de leur temps de travail, un certain nombre d'agents municipaux.

Conformément aux dispositions de l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux, cette mise à disposition est subordonnée à l'avis conforme des agents ainsi qu'à l'avis de la commission administrative paritaire.

C'est pourquoi, après avoir recueilli l'accord des agents concernés et saisi la commission administrative paritaire du centre de gestion du Gard par courrier du 14 mars 2011, le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de la signature par monsieur le député-maire, comme chaque année, de la convention de mise à disposition de ce personnel à compter du 1<sup>er</sup> avril 2011 et ce pour une durée d'un an.

## **II - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE- Collège du Mourion- Conseil d'administration et commission permanente- Modification des représentants du conseil municipal**

**Rapporteur : M. ROUBAUD**

Le décret N°85,924 du 30 août 1985, ainsi que sa circulaire d'application, se rapportant aux établissements publics locaux d'enseignement, indiquent qu'au niveau des collèges la commune siège de l'établissement doit désigner :

- pour le conseil d'administration : trois représentants titulaires et trois représentants suppléants
- pour la commission permanente : un représentant titulaire et un représentant suppléant

Le 14 avril 2008, le conseil municipal a désigné ses représentants pour le collège du Mourion, à savoir :

- conseil d'administration :

\* titulaires : Xavier BELLEVILLE, Jacques PASTOUREL et Monique BOUT-NOUGIER

\* suppléants : Farès ORCET, Sophie GALATEAU-LEPERE et Monick TAPISSIER

- commission permanente :

\* titulaire : Xavier BELLEVILLE

\* suppléant : Jacques PASTOUREL

Or il s'avère que M. BELLEVILLE ne peut plus assumer cette délégation. Il convient donc de le remplacer en tant que représentant titulaire du conseil municipal dans ces deux instances.

Les candidatures étaient :

- M. ULLMANN pour le groupe majoritaire
- M. LEMONT pour le groupe d'opposition « Ambitions pour Villeneuve »

**M. ULLMANN a été désigné en tant que titulaire au conseil d'administration et la commission permanente du collège par 27 voix contre 4 voix pour M. LEMONT**

## **12 - FINANCES LOCALES – Exercice 2010 – Budget camping municipal de la Laune – Compte administratif**

Rapporteur : Mme BORIES

L'exécution budgétaire 2010 du camping municipal de la Laune s'est traduite par un excédent de fonctionnement de 47 319.91 € et par un excédent d'investissement de 7 327.33 €, soit un résultat global de clôture excédentaire de 54 647.24 €.

**I/ Pour la section de fonctionnement :**

Les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 103 651.07 € se décomposant de la façon suivante :

- 29 672.88 € de charges courantes (eau, fournitures, entretien.....),
- 65 210.18 € de charges de personnel directement pris en charge par le camping,
- 8 512,60 € de charges de gestion courante correspondant au règlement, au titre de l'année 2010, de la redevance spéciale instaurée par le SMICTOM.
- 255.41 € de charges financières (frais financiers sur chèques vacances et chèques étrangers, frais sur cartes bancaires).

Les recettes de fonctionnement se sont élevées à 101 458.60 € et ont été recouvrées pour l'essentiel de la façon suivante :

- 94 731.05 € de redevances pour les droits de place,
- 6 161.14 € de location de la buvette du camping,
- 566.41 € de produits divers correspondant à des avoirs sur factures.

L'activité du camping, même si elle est toujours importante, est en légère diminution par rapport à 2009. En effet, 11 505 nuitées ont été enregistrées en 2010 contre 12 399 l'année précédente. Cette baisse s'explique par une durée des séjours qui s'est réduite puisque la moyenne 2010 s'établit à 3 nuitées contre 3.3 en 2009. De plus, le camping a également déploré cette année des désistements en raison d'une conjoncture économique difficile.

## **2/ Pour la section d'investissement :**

Les dépenses d'investissement se sont élevées à 19 735.58 € se décomposant de la façon suivante :

- 16 961.93 € de travaux (remplacement de la clôture côté tennis, rénovation de la barrière d'entrée et des lumières de l'accueil, peinture de l'accueil, de la salle TV, de la laverie et des portes de sanitaires, remplacement du chauffe-eau de la maison du gardien)
- 2 773.65 € d'acquisition de matériels (une nouvelle banque d'accueil, un ordinateur, un terminal de paiement par CB et une table à langer pour un aménagement de coin bébé).

Les recettes d'investissement se sont composées uniquement de l'affectation en réserves de 20 000 € servant à couvrir les travaux prévus dans l'année.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité (5 abstentions) le compte administratif 2010 du camping municipal de la Laune, ainsi que le résultat global de clôture d'un montant de 54 647.24 €.

Interventions M. FJOURBERT, M.VALLADIER, Mme BRULAT  
Réponses M. ROUBAUD

## **13 - FINANCES LOCALES – Exercice 2010 – Budget festivals – Compte administratif**

### **Rapporteur : Mme BORIES**

La commune a souhaité, en 2009, intégrer à la régie « Festivals », créée initialement pour isoler dans un budget propre le coût de la manifestation Villeneuve en Scène – Villeneuve en Musique, et le festival du Polar.

Ce budget comprend donc à la fois les dépenses liées au festival du Polar, manifestation gérée directement par la collectivité, et à la fois celles du festival Villeneuve en Scène, manifestation administrée par la commune en collaboration avec l'association « A l'abordage ».

L'exécution budgétaire 2010 s'est traduite par un excédent de fonctionnement de 9 509.56 euros et par un déficit d'investissement de 1 440.46 euros, soit un résultat global de clôture excédentaire de 8 069.10 euros.

## **I/ Pour la section de fonctionnement :**

Les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 272 254.19 € se décomposant de la façon suivante :

- 82 515.02 € de dépenses liées au Festival du Polar avec :
  - 32 439 € de communication
    - création, agence,
    - impression, diffusion, presse écrite,
    - signalétique
  - 18 488 € d'animations
    - conférences, musique, spectacles,
    - interventions scolaires (ateliers d'écritures, recueil, prix du jury et dotation jeux, intervention médiathèque,...)
    - exposition (commissaire, transport, assurance,...)
    - Cinéma - Nuits du noir (location/transport,...)
  - 20 387 € de transport/hébergement/restauration
  - 11 201 € de participation à la Chartreuse et pour la direction littéraire
  
- 189 739.17 € de dépenses liées à Villeneuve en Scène avec :
  - 54 214 € de dépenses courantes:
    - les locations et l'entretien de sanitaires, de matériel électrique et d'éclairage,
    - la communication (signalétique, édition d'un catalogue, dossier de presse, insertion d'annonces, affiches.....),
    - la fourniture de produits d'entretien, de petit matériel,
    - les frais postaux.
  - 37 242 € de charges de personnel directement pris en charge :
    - le directeur technique,
    - deux régisseurs de site,
    - sept personnes pour l'accueil billetterie,
    - deux vacataires pour le montage et le démontage.
  - 98 283 € de charges de gestion courante correspondant à :
    - la subvention versée à l'association « A l'abordage » qui gère l'accueil et l'hébergement des troupes venues pour la manifestation.
    - Une avance sur la subvention 2011 à l'association Villeneuve en Scène
    - la redevance spéciale instaurée par la SMICTOM au titre des containers installés sur le site.

Les recettes de fonctionnement se sont élevées à 269 597.00 €, se décomposant de la façon suivante :

- 94 697 € de recettes liées au Festival du Polar avec :
  - 81 000 € de participation de la commune
  - 13 580 € de sponsoring (Bernardoni, BNP, Audi, TPK, Carrefour Market, CEA, La Chartreuse, La Poste, Librairies le Bédéphile, Tessier et Biblica)
  - 117 € de recettes exceptionnelles (mandat annulé sur exercice antérieur)
  
- 174 900 € de dépenses liées à Villeneuve en Scène avec :
  - 167 400 € de participation de la commune
  - 7 500 € de sponsoring (CNR, Carrefour Market)

## **2/ Pour la section d'investissement :**

Les dépenses d'investissement se sont élevées à 2 452.38 € composées de travaux de réseaux sur le site de la Plaine de l'Abbaye.

Les recettes d'investissement ont été composées de 2 510.93 € d'affectation en réserve et de 611.92 € de FCTVA sur les dépenses d'investissement réalisées en 2009.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité (5 abstentions) le compte administratif 2010 de la régie Festivals, ainsi que le résultat global de clôture d'un montant de 8 069.10 €.

Interventions M. F. JOUBERT, M. VALLADIER, Mme BRULAT  
Réponses M. ROUBAUD

## **14 - FINANCES LOCALES – Exercice 2010 – Budget espace Saint Pons – Compte administratif**

### **Rapporteur : Mme BORIES**

Lors du conseil municipal du 23 mars 2009, l'assemblée délibérante a adopté l'autorisation de programme et de crédits de paiement pour le réaménagement et la restauration de l'ancienne église Saint Pons. En outre, cette délibération arrêta l'estimation prévisionnelle de l'opération ainsi que son mode de financement, et fixait le calendrier des réalisations. Tous deux furent respectés.

L'exécution budgétaire 2010 se traduit par un excédent de fonctionnement de 140 150.26 € et par un déficit d'investissement de 18 095.67 €, soit un résultat global de clôture excédentaire de 122 054.59 €.

### **1/ Pour la section de fonctionnement :**

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 37 231.91 € se décomposant comme suit :

- 401.86 € de charges courantes (frais de nettoyage après travaux)
- 36 830.05 € de charges financières (intérêts des prêts de 260 000 € et de 1 520 000 € et ICNE de l'exercice)

Les recettes de fonctionnement s'établissent à 77 464.27 € correspondant :

- aux loyers perçus de Pôle Emploi (46 929.27 €) et du salon de thé (5 535 €),
- et à une participation communale de 25 000 €.

## **2/ Pour la section d'investissement :**

Les dépenses d'investissement se montent à 847 420.14 € :

- 729 063.76 € au titre des travaux (marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux)
- 118 356.38 € de remboursement en capital des emprunts contractés

Les recettes d'investissement d'un montant de 828 442.76 se composent de l'affectation en réserve (5 000 €), du FCTVA sur les investissements réalisés en 2009 (156 442.76 €) et enfin du solde de l'emprunt de 1 520 000 € (667 000 €) nécessaire pour équilibrer l'opération.

Ainsi, le conseil municipal adopte à l'unanimité (5 abstentions) le compte administratif 2010 de l'espace Saint Pons, ainsi que le résultat global de clôture d'un montant de 122 054.59 €.

Interventions M. F. JOUBERT, M. VALLADIER, Mme BRULAT  
Réponses M. ROUBAUD

### **15 - FINANCES LOCALES – Exercice 2010 - Budget annexe du snack de la piscine – Compte administratif**

Rapporteur : Mme BORIES

Lors du conseil municipal du 29 mars 2010, l'assemblée délibérante a décidé, dans la même délibération que le compte administratif 2009, de clôturer le budget annexe du snack de la piscine et de reprendre le déficit de 8.34 € dans le budget principal 2010 de la commune.

En effet, je vous rappelle que, suite à la modification des statuts du syndicat intercommunal des collèges Le Mourion et Claudie Haigneré, la gestion de la piscine de Villeneuve lez Avignon, et donc du snack, a été transférée à ce syndicat à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010. La commune de Villeneuve lez Avignon n'ayant plus de compétence en matière de gestion du snack de la piscine, et l'établissement public de coopération intercommunale, par délibération en date du 8 mars 2010, ayant décidé de confier l'exploitation de cette buvette à un partenaire privé, il convenait de procéder à la clôture du budget annexe.

Cependant, lorsque la trésorerie de Villeneuve lez Avignon a effectué les écritures de liquidation, des écarts de centimes ont été constatés sur les opérations de liquidation de la TVA pour les années 2005 à 2008, différences qui portaient sur un montant total de 1.22 € (0.42 € en 2008 et 0.80 € en 2009).

Aussi, afin de régulariser cette situation, la trésorerie de Villeneuve nous a demandé, au cours du mois de juin 2010, d'émettre un titre de recettes sur le budget du snack. Il faut savoir que la comptabilisation des toutes les écritures relatives à la gestion courante, y compris les opérations de fin d'exercice, la régularisation des opérations en instance et, autant que possible l'apurement des comptes de tiers, doivent être passées préalablement à la clôture du budget annexe et à sa réintégration dans le budget principal de la commune.

Or, cette opération doit être prévue au sein d'un budget primitif, ne serait ce que de liquidation, approuvé par l'assemblée délibérante. Cette démarche n'ayant pu se faire en 2010, elle sera donc effectuée sur l'exercice 2011.

Ainsi, l'opération de clôture du budget annexe du snack n'ayant pas pu être réalisée en 2010, il convient de voter son compte administratif 2010, qui ne reprend que le résultat de fonctionnement reporté de 2009, à savoir un déficit de 8.34 €, afin d'établir en 2011 un budget primitif de liquidation.

Sur cette base, le conseil municipal adopte à l'unanimité (5 abstentions) le compte administratif 2010 du budget annexe du snack de la piscine.

Interventions M. F. JOUBERT, M. VALLADIER, Mme BRULAT  
Réponses M. ROUBAUD

## **16 - FINANCES LOCALES – Exercice 2010 – Budget principal – Compte Administratif**

### **Rapporteur : Mme BORIES**

L'exécution budgétaire 2010 s'est traduite par un résultat comptable satisfaisant.

En section de fonctionnement, le montant des recettes s'est élevé à 16 742 439.29 €, contre 13 783 172.95 € de dépenses, ce qui établit l'excédent de fonctionnement 2010 à 2 959 266.34 €.

La section d'investissement, pour sa part, s'est caractérisée par un niveau de recettes s'établissant à 3 547 004.68 €, contre 3 923 018.90 € de dépenses, soit un déficit d'investissement de 376 014.22 €.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte administratif 2010 (5 abstentions) du budget principal de la commune, ainsi que le résultat de clôture d'un montant de 2 583 252.12 €.

Interventions M. F. JOUBERT, M. VALLADIER, Mme BRULAT  
Réponses M. ROUBAUD

## **17 - FINANCES LOCALES – Exercice 2010 – Budget camping municipal de la Laune – Compte de gestion**

### **Rapporteur : Mme BORIES**

Conformément à l'article L.1612-12 du code général des collectivités territoriales, monsieur le trésorier de Villeneuve lez Avignon a fait parvenir les comptes de sa gestion 2010 du budget du camping municipal de la Laune.

Ils comprennent les excédents et déficits reportés des comptes de l'exercice 2009 ainsi que les recettes et dépenses réalisées au titre de l'exercice 2010.

Le résultat d'exécution est le suivant :

- Section d'investissement : + 7 327.33 €
- Section de fonctionnement : + 47 319.91 €

Sur cette base, le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte de gestion 2010 du budget annexe du camping municipal de la Laune, document dont les résultats sont en tous points identiques à ceux du compte administratif.

Intervention M. F. JOUBERT

## **18 - FINANCES LOCALES – Exercice 2010 – Budget festivals – Compte de gestion**

### **Rapporteur : Mme BORIES**

Conformément à l'article L.1612-12 du code général des collectivités territoriales, monsieur le trésorier de Villeneuve lez Avignon a fait parvenir les comptes de sa gestion 2010 du budget Festivals.

Ils comprennent les excédents et déficits reportés des comptes de l'exercice 2009 ainsi que les recettes et dépenses réalisées au titre de l'exercice 2010.

Le résultat d'exécution est le suivant :

- Section d'investissement : - 1 440.46 €
- Section de fonctionnement : + 9 509.56 €

Sur cette base, le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte de gestion 2010 du budget annexe festivals, document dont les résultats sont en tous points identiques à ceux du compte administratif.

## **19 - FINANCES LOCALES – Exercice 2010 – Budget espace Saint Pons – Compte de gestion**

### **Rapporteur : Mme BORIES**

Conformément à l'article L.1612-12 du code général des collectivités territoriales, monsieur le trésorier de Villeneuve lez Avignon a fait parvenir les comptes de sa gestion 2010 du budget espace Saint Pons.

Ils comprennent les excédents et déficits reportés des comptes de l'exercice 2009 ainsi que les recettes et dépenses réalisées au titre de l'exercice 2010.

Le résultat d'exécution est le suivant :

- Section d'investissement : - 18 095.67 €
- Section de fonctionnement : + 140 150.26 €

Sur cette base, le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte de gestion 2010 du budget annexe espace Saint Pons, document dont les résultats sont en tous points identiques à ceux du compte administratif.

## **20 - FINANCES LOCALES – Exercice 2010 – Budget snack de la piscine – Compte de gestion**

### **Rapporteur : Mme BORIES**

Conformément à l'article L.1612-12 du code général des collectivités territoriales, monsieur le trésorier de Villeneuve lez Avignon a fait parvenir les comptes de sa gestion 2010 du snack de la piscine.

Ils comprennent les excédents et déficits reportés des comptes de l'exercice 2009.

Le résultat d'exécution est le suivant en section de fonctionnement : - 8.34 €

Sur cette base, le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte de gestion 2010 du budget annexe du snack de la piscine, document dont les résultats sont en tous points identiques à ceux du compte administratif.

## **21 - FINANCES LOCALES – Exercice 2010 – Budget principal – Compte de gestion**

### **Rapporteur : Mme BORIES**

Conformément à l'article L.1612-12 du code général des collectivités territoriales, monsieur le trésorier de Villeneuve lez Avignon a fait parvenir les comptes de sa gestion 2010 du budget principal de la commune.

Ils comprennent les excédents et déficits reportés des comptes de l'exercice 2009 ainsi que les recettes et dépenses réalisées au titre de l'exercice 2010.

Le résultat d'exécution est le suivant :

- Section d'investissement : - 376 014.22 €
- Section de fonctionnement : + 2 959 266.34 €

Sur cette base, le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte de gestion 2010 du budget principal de la commune, document dont les résultats sont en tous points identiques à ceux du compte administratif.



**22 - FINANCES LOCALES – Exercice 2010 – Budget camping municipal de la Laune – Affectation du résultat de fonctionnement.**

**Rapporteur : Mme BORIES**

Sur la base des résultats exposés et décrits précédemment, le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes :

- du report au compte 002 «résultat de fonctionnement reporté» d'un montant de 32 319.91 €,
- du report au compte 001 «résultat d'investissement reporté » de l'excédent d'investissement de 7 327.33 €,
- de l'affectation en réserves, au compte 1068, pour un montant de 15 000.00 €.

**23 - FINANCES LOCALES – Exercice 2010 – Budget festivals – Affectation du résultat de fonctionnement.**

**Rapporteur : Mme BORIES**

Sur la base des résultats exposés et décrits précédemment, le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes :

- du report au compte 002 «résultat de fonctionnement reporté» d'un montant de 8 069.10 €,
- du report au compte 001 «résultat d'investissement reporté » du déficit d'investissement de 1 440.46 €,
- de l'affectation en réserves, au compte 1068, pour un montant de 1 440.46 €.

**24 - FINANCES LOCALES – Exercice 2010 – Budget espace Saint Pons – Affectation du résultat**

**Rapporteur : Mme BORIES**

Sur la base des résultats exposés et décrits précédemment, je vous propose au nom de la première commission qui a émis un avis favorable à l'unanimité les principes :

- du report au compte 002 «résultat de fonctionnement reporté» d'un montant de 72 150.26 €,
- du report au compte 001 «résultat d'investissement reporté » ldu déficit d'investissement de 18 095.67 €,
- de l'affectation en réserves, au compte 1068, pour un montant de 68 000 €.

**25 - FINANCES LOCALES – Exercice 2010 – Budget principal – Affectation du résultat de fonctionnement**

**Rapporteur : Mme BORIES**

Sur la base des résultats exposés et décrits précédemment, le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes :

- du report au compte 002 «résultat de fonctionnement reporté» d'un montant de 1 759 266.34 €,
- reporter au compte 001 «résultat d'investissement reporté » du déficit d'investissement de 376 014.22 €,
- effectuer une affectation en réserves, au compte 1068, pour un montant de 1 200 000 €.

## **26 - FINANCES LOCALES – Exercice 2011 – Budget camping municipal de la Laune - Budget primitif**

### **Rapporteur : Mme BORIES**

Le budget primitif 2011 du camping s'équilibre, en dépenses et en recettes, à la somme de 143 969.91 euros en section de fonctionnement et à 56 047.24 euros en section d'investissement. Sur cette base, le conseil municipal adopte à la majorité (4 abstentions – 1 opposition) le budget primitif 2011 du camping municipal de la Laune.

Interventions M. F. JOUBERT, M. VALLADIER, Mme BRULAT  
Réponses M. ROUBAUD

## **27 - FINANCES LOCALES – Exercice 2011 – Budget festivals - Budget primitif**

### **Rapporteur : Mme BORIES**

Le budget primitif festivals 2011 s'équilibre, en dépenses et en recettes, à la somme de 99 069.10 euros en section de fonctionnement et à 19 826.56 euros en section d'investissement. Sur cette base, le conseil municipal adopte à la majorité (4 abstentions – 1 opposition) le budget primitif 2011 de la régie festivals dotée de la seule autonomie financière.

Interventions M. F. JOUBERT, M. VALLADIER, Mme BRULAT  
Réponses M. ROUBAUD

## **28 - FINANCES LOCALES – Budget espace Saint Pons – Constitution d'une provision**

### **Rapporteur : Mme BORIES**

Le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence contenu dans le plan comptable général. Il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une dépréciation ou un risque, ou bien encore d'étaler une charge.

Les provisions constituent, selon le régime de droit commun (régime appliqué sur le budget espace Saint Pons), une opération réelle semi budgétaire, c'est-à-dire se traduisant, au budget, par une seule dépense de fonctionnement (la dotation). Est alors constituée une réserve permettant, le moment venu (réalisation du risque), de faire face à la dépense sans prévoir de nouveaux crédits. La provision doit être inscrite au budget ou à la plus proche décision budgétaire suivant la connaissance du risque.

Les principales décisions que doivent prendre les collectivités portent sur la nature des provisions à constituer, sur leur montant ainsi que sur l'emploi qui peut en être fait.

Depuis la réforme de la comptabilité M14 du 1<sup>er</sup> janvier 2006, certaines provisions ont un caractère obligatoire. Il s'agit de celles pour les risques nés dans les cas et dans les conditions visés aux articles R.2321-2 et R.2321-3 du CGCT, à savoir :

- Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune
- Dès l'ouverture d'une procédure collective pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésoreries et les participations en capital accordés à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective
- Dès que des restes à recouvrer sur comptes de tiers paraissent compromis.

Par ailleurs, la collectivité peut également constituer des provisions pour faire face à un risque futur : ce sont les provisions facultatives. Parmi ces dernières, figure la provision pour grosses réparations qui permet de programmer les travaux d'entretien et d'en étaler le financement dans le temps.

Dans tous les cas, les provisions doivent être constituées à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. En outre, la loi offre la possibilité d'étaler la constitution d'une provision sur plusieurs exercices, à condition que celle-ci soit totalement effectuée à la fin de l'exercice précédent celui de la réalisation du risque.

Ainsi, le conseil municipal doit il se prononcer sur la constitution d'une provision pour grosses réparations qui servira à couvrir, à terme, les travaux de chauffage, de menuiseries intérieures et extérieures, d'installations techniques (ascenseur, plomberie.....). Ces futurs chantiers sont estimés, à l'horizon 2035, à 900 000 €.

En conséquence, le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes de :

- la constitution d' une provision semi budgétaire pour grosses réparations à hauteur de 900 000 €,
- la constitution de la provision qui s'effectuera à compter du budget 2011 pendant 25 ans, à raison de 36 000 € par an,
- l'utilisation de ces crédits dans le cas où le risque se réaliserait,
- l'inscription de les crédits nécessaires au budget annexe espace Saint Pons pour 2011, chapitre 68 – article 6815.

### 29 - FINANCES LOCALES – Exercice 2011 – Budget espace Saint Pons - Budget primitif

**Rapporteur : Mme BORIES**

Le budget primitif 2011 s'équilibre, en dépenses et en recettes, à la somme de 263 133.26 euros en section de fonctionnement et à 311 007.94 euros en section d'investissement.

Sur cette base, le conseil municipal adopte à la majorité (4 abstentions – 1 opposition) le budget primitif 2011 de l'espace Saint Pons.

Interventions M. F. JOUBERT, M. VALLADIER, Mme BRULAT  
Réponses M. ROUBAUD

### 30 - FINANCES LOCALES – Exercice 2011 - Budget annexe du snack de la piscine – Budget primitif

**Rapporteur : Mme BORIES**

Comme il a été vu dans la délibération relative au vote du compte administratif 2010, il convient de procéder à l'inscription budgétaire de régularisation des écarts de centimes suite aux opérations de liquidation de la TVA du snack, écriture préparatoire à la clôture du budget annexe du snack de la piscine.

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT 2011

DEPENSES	RECETTES
----------	----------

		<b>Chapitre 75 – Produits divers de gestion courante</b>	1.22
		758 – Autres produits divers de gestion courante	1.22
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1.22</b>

<b>D 002 – RESULTAT REPORTE</b>	<b>8.34</b>		
---------------------------------	-------------	--	--

<b>TOTAL BP 2011</b>	<b>8.34</b>	<b>TOTAL BP 2011</b>	<b>1.22</b>
----------------------	-------------	----------------------	-------------

Sur cette base, le conseil municipal adopte à la majorité (1 opposition) le budget primitif 2011 du budget annexe du snack de la piscine.

Interventions M. F. JOUBERT, M. VALLADIER, Mme BRULAT  
Réponses M. ROUBAUD

### **31 - FINANCES – Exercice 2011 – Budget principal – Budget primitif**

#### **Rapporteur : Mme BORIES**

Le budget primitif principal 2011 s'équilibre, en dépenses et en recettes, à la somme de 15 630 782.34 euros en section de fonctionnement et à 8 323 130.34 euros en section d'investissement.

Sur cette base, le conseil municipal adopte à la majorité (5 oppositions) le budget primitif 2011 de la commune.

Interventions M. F. JOUBERT, M. VALLADIER, Mme BRULAT  
Réponses M. ROUBAUD

### **32 - OBJET : FINANCES LOCALES- Exercice 2001- Tarifs communaux- Cyber espace- Création de tarif**

#### **Rapporteur : Mme BORIES**

Le 16 décembre dernier le conseil municipal a fixé l'ensemble des tarifs communaux entrant en vigueur au 1er janvier 2011.

Pour ce qui concerne le cyber espace, après bilan de ces derniers mois, il s'avère nécessaire de supprimer le contenu de certains ateliers qui ont moins de succès et ne peuvent perdurer (montage vidéo, retouches photos) , tout en maintenant bien sûr les plus appréciés (1er clic, word/ excel et internet).

En revanche, une autre formule est proposée, type forum de discussion et échanges d'expériences, sur la base de deux heures. Les thématiques pourront être l'entretien de l'ordinateur, le changement de la carte graphique, l'ajout d'un disque dur, l'augmentation de la mémoire, linux ou encore les logiciels libres et la sécurité. Un sondage sera fait pour en fixer la liste au plus juste des attentes des usagers.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de l'ajout d'un forfait de deux heures pour un montant unique de 10 € tout public sur le tableau des tarifications du cyber espace.

### **33 - FINANCES LOCALES – Exercice 2011 – Subventions à caractère culturel – Attribution d'une subvention à l'office de développement culturel intercommunal (O.D.C.I)**

#### **Rapporteur : M. BERTRAND**

La commune de Villeneuve lez Avignon adhère depuis maintenant plusieurs années à l'office de développement culturel intercommunal (O.D.C.I.). Cette association qui regroupe les communes de Villeneuve lez Avignon, les Angles, Pujaut, Rochefort du Gard et Tavel a pour but, avec l'aide du conseil général, d'organiser des manifestations à caractère culturel. Chaque année cette association sollicite une aide communale pour mener à bien ces différents projets. Ainsi , cette année, l'O.D.C.I. poursuivra sa collaboration début juillet avec « Villeneuve en Scène » avec un spectacle itinérant et interviendra dans un spectacle présenté à la chartreuse dans le cadre du 7ème festival du Polar. Le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de la demande par l'O.D.C.I de l'aide que la ville lui attribue annuellement pour le financement de ses futurs spectacles, soit 4 440,00 euros, somme identique à celle allouée en 2010.

**34 - VOIRIE – Transports urbains- Aménagement des aires de bus :**  
**- Signature d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage**  
**- Demande de participation financière du Grand Avignon**

Rapporteur : M. ULLMANN

Dans le programme des travaux de voirie 2011, il est envisagé la réalisation d'une première tranche des travaux, sur les boulevards De Lattre de Tassigny et des Cévennes, proposés au plan de déplacement doux élaboré par le C.E.T.E. D'AIX EN PROVENCE

Le conseil communautaire du Grand Avignon, au titre de sa compétence sur les transports, a, dans sa séance du 29 octobre 2010, approuvé une convention type de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage permettant la réalisation par une commune de l'aménagement des aires d'arrêt de bus pour répondre aux contraintes d'accessibilité définies par la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et ses décrets d'application ». En contre partie, le montant des travaux sera remboursé à la commune réalisatrice.

Six arrêts de bus peuvent répondre à cette doctrine, il s'agit de :

1°) pour l'avenue des Cévennes :

- arrêt 1 : Arbousiers côté impair
- arrêt 2 : Arbousiers côté pair
- arrêt 3 : Collège côté impair
- arrêt 4 : Collège côté pair
- arrêt 5 au droit du n° 31 (entre les Eglantiers et De Lattre de Tassigny)

2°) pour le Bd De Lattre de Tassigny : arrêt 6 (arrêt ex DDE) au droit du n° 55

Aussi, le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes de la signature par monsieur le député maire de la convention de délégation de travaux correspondant à ce transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et de la demande de la participation financière du Grand Avignon

**35 - VOIRIE – Programme 2011 – Plan de déplacements doux – Prolongation des itinéraires cyclables à l'approche du collège du Mourion – Demande de subventions au conseil général du Gard**

Rapporteur : M. ULLMANN

Dans le programme des travaux de voirie 2011, il est envisagé la réalisation d'une première tranche des travaux proposés au plan de déplacement doux élaboré par le CETE d'Aix en Provence sur les boulevards De Lattre de Tassigny et des Cévennes.

Ces travaux prévoient entre autres d'assurer une continuité des itinéraires cyclables à l'approche du collège du Mourion. Ce projet peut être estimé à 230 000 € H.T. soit 275 080 € T.T.C.

Le conseil général du Gard, dans sa politique en faveur des déplacements doux, peut aider financièrement à hauteur de 30 % les travaux de création de bandes cyclables dans la limite de 30 000 €/km et de 90 000 € pour les pistes cyclables ainsi que ceux concernant les zones 30.

Il est d'ores et déjà indispensable de se positionner auprès du conseil général du Gard pour solliciter son aide financière, le projet détaillé devant lui être transmis ultérieurement.

En conséquence, le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de la demande par monsieur le député maire des aides du conseil général du Gard pour la réalisation des itinéraires cyclables à l'approche du collège du Mourion.

Intervention M.VALLADIER  
Réponse M. ROUBAUD

### **36 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE- Aire des gens du voyage - Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR et du conseil général du Gard**

#### **Rapporteur : Monsieur ULLMANN**

Par délibération du 11 décembre 2008, le conseil municipal a émis un avis favorable à la création d'une aire d'accueil des gens du voyage et a donné son accord sur l'inter communalisation du projet avec les communes des Angles et de Rochefort du Gard.

Le 16 décembre dernier, l'assemblée a autorisé monsieur le député maire à solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DGE sur un montant global du projet de 2 570 536,00 € TTC.

Par courrier en date du 28 février 2011, monsieur le préfet du Gard nous a informés qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, en accord avec l'article 179 de la loi de finances du 29 décembre 2010, la dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R.) remplace la dotation globale d'équipement (D.G.E.) et la dotation de développement rural (D.D.R.).

Par ailleurs, le conseil général attribue une subvention par place réalisée, aussi, le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de la demande par monsieur le député maire de l'aide :

- de l'Etat au titre de la D.E.T.R. pour un montant de 498 725,00 €
- du conseil général du Gard pour un montant de 60 000 € à savoir 1 500,00 € par place pour 40 places

### **37 - OBJET : ENVIRONNEMENT - Agir pour le développement durable à VILLENEUVE LEZ AVIGNON- Subvention pour l'acquisition d'un système de récupération des eaux de pluie- Prorogation**

#### **Rapporteur : Pascale BORIES**

Le programme « agir pour le développement durable à Villeneuve lez Avignon » a défini comme objectif prioritaire, la préservation de la ressource en eau.

C'est pourquoi la commune a souhaité encourager l'acquisition de citernes de récupération d'eau pluviales pour des usages extérieurs, et par délibération du 11 février 2010 le conseil municipal a adopté le principe de l'attribution d'une aide aux particuliers intéressés par cet achat. Il est proposé aujourd'hui de reconduire cette mesure jusqu'au 31 décembre 2011.

La cuve non enterrée ne doit pas être une gêne visuelle ni à partir du domaine public ni à celui du voisinage et qu'elle doit, le cas échéant être mise en place dans le respect du secteur sauvegardé. La subvention est fixée à 50% du montant TTC de l'achat, plafonnée à 50 €.

Les conditions à remplir pour solliciter la subvention, limitée à un seul récupérateur par foyer, matériel qui ne devra pas être revendu pendant une période d'une année :

- être domiciliée dans la commune
- destiner le récupérateur au domicile du demandeur
- s'engager à utiliser l'eau récupérée pour un usage extérieur (jardin, voiture..)

A l'appui de son dossier, le demandeur devra fournir les documents suivants :

- le formulaire dûment complété
- un justificatif de domicile
- un certificat portant sur la destination du récupérateur (usage extérieur), ainsi que sa localisation dans la propriété
- une attestation sur l'honneur relative à la non revente du matériel pendant une période d'une année
- la conformité du matériel par rapport aux normes en vigueur
- la facture acquittée

Le conseil municipal adopte à l'unanimité (4 abstentions) les principes de :

- la reconduction jusqu'au 31 décembre 2011 de ce dispositif d'aide financière aux Villeneuvois pour l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie
- la signature par monsieur le maire ou l'adjointe déléguée de tous les documents ou actes relatifs à l'exécution de la présente délibération

Intervention M. LEMONT

Réponse M. ROUBAUD

### **38 - OBJET : ENVIRONNEMENT - Agir pour le développement durable à VILLENEUVE LEZ AVIGNON- Subvention pour l'acquisition de deux roues électriques- Prorogation**

**Rapporteur : Mme BORIES**

Dans le cadre de son plan « agir pour le développement durable à Villeneuve les Avignon », le conseil municipal avait délibéré les 29 juin 2009 et 11 février 2010 sur l'octroi d'une subvention pour l'acquisition de vélos et de scooters électriques, pour une période expérimentale.

Le bilan est encourageant, d'autant plus que le conseil a également délibéré pour lancer l'étude relative à l'élaboration d'un schéma de transports doux, incluant les aménagements de pistes cyclables.

Par conséquent, et pour poursuivre dans cette dynamique, la commune souhaite proroger jusqu'au 31 décembre 2011 l'attribution de cette subvention.

Les modalités restent inchangées, à savoir:

- 100 € pour un vélo à assistance électrique et 200 € pour un scooter électrique, acheté neuf uniquement, somme plafonnée à 25% de la valeur réelle d'achat TTC
- aide limitée à 2 véhicules par foyer et réservée à des personnes majeures
- engagement de l'attributaire de l'aide de ne pas revendre le vélo ou le scooter avant une période d'une année à compter de sa date d'achat
- fourniture de :
  - \* justificatif de domicile
  - \* pièces d'identité justifiant l'âge du demandeur
  - \* certificat d'immatriculation pour un cyclomoteur électrique
  - \* certificat d'homologation pour un vélo à assistance électrique
  - \* facture acquittée
  - \* attestation sur l'honneur relative à la non revente du véhicule pendant une durée d'une année

Le conseil municipal adopte à l'unanimité (4 abstentions) les principes de :

- la reconduction de ce dispositif de subvention aux Villeneuvois jusqu'au 31 décembre 2011
- la signature par monsieur le maire ou l'adjointe déléguée de tous les documents ou actes relatifs à l'exécution de la présente délibération

Intervention M. LEMONT

Réponse M. ROUBAUD

### **39 - Questions orales**

**3 questions orales posées par le groupe d'opposition « Ambitions pour Villeneuve »**

I – Question relative au devenir des locaux de la Gendarmerie posée par Mme NOVARETTI :

La gendarmerie de Villeneuve a transféré ses locaux sur Rochefort du Gard depuis plusieurs mois. Ceux restant en place à Villeneuve comportent une partie réservée aux logements de familles et nous pensons qu'il serait opportun d'envisager un aménagement de la partie « gendarmerie » et une rénovation des parties supérieures pour permettre la création de logements à loyers modérés à moindre coût.

Pourriez vous nous indiquer le devenir envisagé de ce bâtiment, et le cas échéant les possibilités pour la commune ou un bailleur social de s'en porter acquéreur ?

Réponse M. BELLEVILLE :

Là encore, vous êtes en plein accord avec la municipalité, c'est merveilleux. Il y a cinq mois, le 4 Novembre 2010, j'ai saisi le Colonel commandant le groupement de gendarmerie du Gard pour lui faire part de l'intérêt qu'aurait la municipalité de Villeneuve lez Avignon à ce que l'ancienne gendarmerie de Villeneuve lez Avignon soit cédée aux bailleurs sociaux pour créer des logements locatifs dans ce bâtiment. La gendarmerie est favorable à cette demande, le dossier a été transmis aux différents ministères pour étude.

Nous attendons donc une réponse favorable prochainement.

2 – Question relative à la réhabilitation de la ferme Adam posée par Mme BRULAT :

Il est parfois des occasions à ne pas manquer, des audaces à saisir, du culot à avoir pour enrichir la communauté à travers des investissements ambitieux. On doit bien sûr compter l'argent que l'on dépense mais on doit aussi lorsque l'on gère le bien commun, savoir estimer ce qu'il est susceptible de rapporter à la communauté. Voyez ce qu'est devenue l'église Saint Pons quand vous la promettiez à un projet privé !

L'occasion est celle que l'on voit affichée devant la ferme Adam, une bâtisse de 1200 m<sup>2</sup> posée sur plus de 6 hectares de terrain sur la plaine de l'Abbaye. Vendue pour une somme inférieure à 600000 €, elle va être réhabilitée à titre privé pour faire un centre de restauration et de réception, en somme, un doublon du Castel.

L'occasion était pourtant trop belle pour saisir ce droit de préemption qu'ici on n'active jamais, de peur de se laisser aller à l'imprévu, de sortir de la ligne tracée sur la voie de l'ordinaire. Pourtant, elle était belle cette occasion pour créer ici, ce que l'on a besoin. Un espace commun au coeur de la plaine de l'Abbaye, six hectares et 1200 m<sup>2</sup> de planchers pour la mettre en valeur, pour offrir à Villeneuve un projet intégré dans la zone sauvegardée pour une somme inférieure à 600000 €. Une maison pour les associations, une salle de spectacle accolée aux nouveaux locaux de l'école de musique, une ferme pédagogique...les idées ne manquent pas, seule l'audace fait défaut.

Bien sûr, il aurait fallu ajouter pour cela peut-être le double de la somme pour aboutir à autre chose qu'un centre de restauration privé. Les subventions que vous savez brillamment obtenir, existent aussi pour aider les communes à réaliser ce type de projet. Alors pourquoi ne pas avoir franchi le pas quand vous déroulez aujourd'hui votre mandat de l'innovation ?

Réponse Mme BORIES :

Je suis d'accord avec vous, il est parfois des occasions à ne pas manquer, des audaces à saisir, du culot à avoir, oui, mais pas avec l'argent public. Je vous rappelle qu'il est du devoir de ceux qui ont en charge la gestion des finances publiques de gérer avec rigueur ; pour l'avoir oublié, les maires qui ont cru audacieux de recourir à des emprunts hasardeux, qui aujourd'hui se sont révélés toxiques, ont plongé en plein désarroi les contribuables des villes concernées.

En ce qui concerne le besoin de salles pour les associations, cette préoccupation est la nôtre, cet équipement est prévu dans le cadre de la ZAC des Bouscatiers. Vous comprenez l'intérêt qu'ont les Villeneuvois à la réalisation de cette ZAC et j'espère qu'enfin vous aurez le pragmatisme de la soutenir enfin. C'est comme cela que je comprends l'innovation lorsqu'elle est alliée au réalisme de la gestion des finances publiques.

Si vous aviez étudié attentivement le budget municipal, vous auriez compris que l'aventure que vous proposez n'est pas réaliste. D'autre part, nous avons déjà beaucoup de biens municipaux en attente de rénovation comme les Pénitents Gris, la Livrée Arnaud de Via ou encore des tranches de restauration à la Collégiale.



**3 - Question relative à la préemption commerciale d'Agri Jardin posée par M. LEMONT :**

Voici maintenant bientôt deux ans que vous vous êtes prononcé contre le projet d'implantation de l'enseigne Lidl sur les Hauts de Villeneuve. Nous avons toujours été silencieux sur le sujet car comme vous le savez, nous sommes en accord avec la position que vous avez donnée sur cette affaire.

Lors du dernier conseil municipal, une délibération a été votée afin de vous autoriser à saisir la CDAC pour éviter une telle implantation. Malheureusement, cette délibération aurait du avoir lieu lors du conseil du 16.12.2010 pour que la demande soit faite dans les temps selon les articles 752-30 et 752-31 du code de commerce.

Selon les informations que nous avons pu avoir, il semble que LIDL soit fermement déterminé à s'implanter quelque soit la position de la municipalité. D'ailleurs, NETTO a anticipé le coup en retournant vers l'enseigne INTERMARCHE.

Il reste bien sûr la possibilité à la mairie de s'opposer au permis de construire mais pour combien de temps ?

Une autre solution, peut-être la dernière possible, reste celle de la préemption commerciale prévue par la délibération n° 3 du conseil municipal du 28 juillet 2008. Nous avons voté avec vous cette délibération qui permet à la commune « d'instaurer sur quatre périmètres délimités de son territoire – dont la zone du Rond Point des Maréchaux – un droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds et les baux commerciaux afin de préserver le commerce et l'artisanat de proximité à l'intérieur de ces périmètres, de maintenir une offre commerciale diversifiée répondant aux besoins de la population, et de garantir un développement harmonieux et durable du commerce... »

Nous souhaiterions que la majorité étudie cette voie prévoyant la préemption qui doit intervenir à la suite du dépôt de déclaration d'intention d'aliéner (DIA) qui sera faite par le notaire en charge de la vente d'Agri-jardin. Vous aurez un délai de deux mois pour procéder à la préemption dont le prix, en cas de désaccord sera fixé par un juge du tribunal d'instance. Il restera par la suite, pour récupérer la somme investie dans l'acte de préemption, de trouver un repreneur dont l'activité serait plus en accord avec une politique de diversification de l'offre commerciale, politique que vous souhaitez voir mise en oeuvre à travers la délibération citée plus haut.

Nous vous remercions Monsieur le Maire, de nous faire part de votre position par rapport à ce dernier recours et à la suite que vous donnerez à cette affaire.

**Réponse M. ROUBAUD :**

Cette question appelle une seule réponse de ma part. : pas d'agitation et de la discrétion pour aboutir à nos objectifs communs.

**40 - Décisions du Maire du n° 37/2011 au n° /2011**

DONT ACTE

Séance levée à 20 h 55.

Villeneuve lez Avignon, le 6 avril 2011

Le Député Maire

**Jean-Marc ROUBAUD**